

81098
Code INSEE

COMMUNE DE FREJEVILLE
COMMUNE de FREJEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire, José NUNES.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 250 581,81 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Contre 0 Pour 15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		121 839,60 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		128 742,21 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		250 581,81 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		33 050,60 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-119 175,80 €
Besoin de financement F	=D+E	-86 125,20 €
AFFECTATION = C	=G+H	250 581,81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		86 125,20 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		164 456,61 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, José NUNES, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 19/03/2024 et de la publication le 19/03/2024.

A Fréjeville, le 13/03/2024.

Le Maire
José NUNES



Le secrétaire de séance,

